

ce, au XVII^e siècle, les protestants soutinrent cette doctrine avec passion, professant qu'en vertu de la communication immédiate du pouvoir, il n'y a nul intermédiaire entre Dieu et les princes, et que ceux-ci jouissent dans leur gouvernement d'une indépendance entière et absolue. Enfin les gallicans du XVII^e siècle donnèrent cette opinion comme fondement à leur théorie des rapports de l'Eglise et de l'Etat, et y cherchèrent un moyen d'opposition entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse.

La seconde opinion est celle de la *communication médiate* du pouvoir. " Elle signifie, dit le chanoine Moulart, qu'en donnant aux hommes une nature éminemment sociale, Dieu leur a donné en même temps toutes les facultés nécessaires pour se constituer et se maintenir en société, et par conséquent aussi celle, naturellement inhérente à toute communauté parfaite et permanente, d'établir le pouvoir et le gouvernement sans lesquels la société serait impossible. C'est donc bien la communauté elle-même qui délègue directement la souveraineté à la personne élue, puisque c'est elle qui, à l'origine, l'a reçue de l'auteur de la nature. (L'EGLISE ET L'ETAT).

D'après cette conception, tout gouvernement doit exercer le pouvoir en vertu du consentement exprès ou *tacite* du peuple. Seulement, et c'est par là que cette théorie se sépare absolument de celle de Rousseau, la communauté peut et même le plus souvent doit aliéner sa souveraineté et la transmettre à un ou plusieurs chefs, soit pour un temps indéfini, soit pour un temps limité. Le chef choisi par la multitude n'est donc pas un commis ou un valet qu'elle peut défaire et rappeler à son gré, mais un souverain envers qui elle s'est engagée valablement à l'obéissance, comme nous aurons à le prouver plus tard.

Cette doctrine de la souveraineté aliénable du peuple a en sa faveur le sentiment commun des théologiens et des canonistes. plusieurs Saints Pères, entre autres St-Jean Chrysostôme et St-Augustin, l'ont formellement enseignée. Les scholastiques surtout l'ont exposée avec beaucoup de clarté et de précision ; St-Thomas d'Aquin la professe dans plusieurs passages de ses écrits ; et les docteurs les plus illustres de l'ancienne Sorbonne nous disent à l'en-à que " la puissance temporelle est un pouvoir, héréditaire ou électif, conféré par le peuple pour l'avantage de la communauté ; " que " nul n'a de puissance et d'autorité que par le royaume auquel il préside. " Le cardinal Bellarmin et le docte